

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**  
**-INSTALLATION DE FOOD TRUCKS SUR UNE PARTIE DU PARKING DE LA BOISERIE,**  
**-AUTORISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE,**  
**À L'OCCASION DU FORUM « BIEN-ÊTRE » ORGANISÉ LES 07 ET 08 OCTOBRE 2023 A LA BOISERIE**  
**A MAZAN.**

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

**VU** la loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n ° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 225, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

**VU** la demande en date du 11/09/2023 formulée par le CCAS de MAZAN pour l'organisation du « Forum Bien Être » les 07 et 08 octobre 2023 à la Boiserie à Mazan ;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général qui relève de l'autorité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, afin de prévenir tout risque d'accident, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour l'organisation et le déroulement du Forum « Bien-Être » organisé les 07 et 08 octobre 2023 à la Boiserie à Mazan ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le CCAS de Mazan est autorisé à la vente au déballage et à occuper le domaine public mentionné ci-dessus à partir du 07/10/2023 au 08/10/2023 pour l'organisation du « Forum Bien Être. Pour permettre l'organisation et le bon déroulement de l'évènement la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et/ou règlementés en tant que de besoin sur une partie du parking de la Boiserie.

### **PRESCRIPTIONS :**

#### **-PARKING DE LA SALLE DE SPECTACLE DE LA BOISERIE.**

- **Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur les emplacements matérialisés sur le parking de la Boiserie du 07/10/2023 à partir de 06h jusqu' à la fin de la manifestation le 08/10/2023 : Dispersion du public, des participants et le retrait des dispositifs de sécurisation du périmètre de la manifestation.**
- **Toutes les restrictions apportées au stationnement et à la circulation le 07/10/2023 à partir de 06h mentionnées ci-dessus peuvent rester en vigueur en tant que de besoin jusqu'au 08/10/2023 à 20h pour des raisons particulières, et à la demande de l'autorité municipale (Sécurité, départ tardif des participants...).**
- **L'ouverture des voies et places au stationnement et à la circulation (périmètre de la manifestation...) reste subordonnée à la décision de l'autorité municipale.**

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

- **Le périmètre et les horaires d'organisation et de déroulement de la manifestation peuvent être modifiés pour répondre à des contraintes ou circonstances particulières à la demande de l'autorité municipale.**

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas *aux véhicules des services municipaux, des participants, des organisateurs, de secours et d'incendie.*

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN ainsi que sur le site internet de la commune conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères-30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication  
le 12.09.2023



Fait à MAZAN, le 11/09/2023

Le Maire

Louis BONNET



